



Un recepesse delevrer par la prefecture et il valable pour le tra

Par **massil**, le **16/03/2009** à **19:45**

bon jour ,

j'ai pu décrocher mon recepesse dans le cadre de regularisation de ma situation en france , j'ai passe ma visite medicale avec succee , mon rendez vous pour la prefecture et fixer pour le 20avril 2009 . alors que l'eployeur qui ma aider pour ma regularisation , ne pêt me proposer du travail , donc j'ai ete dans l'obligation de changer un autre employeur , sachant que le premeir employeur ma pas declarer , et je me suis pas inscrit au assedic ; dans une precedante question dans ce forum , ma rassuer que j'ai plein le droit de changer un autre employeur , c'est a dire pour motif economique , mon probleme aujourd'hui est le suivant , mon nouveau employeur apres m avoir declarer a l'urassaf . son comptable lui conseiller pour q u il signe pas un contrat (un cdd) avec moi , selon lui mon recepesse n'est pas valable pour le travail , je precese que je suis a mon premier recepesse delevrer par la prefecture .

j'ai lui monter tous les document que j'ai , une autorisation de travail par direction de travail . alors je pose la question , mon recepesse et il valable pour le travail ,

une autre question , si ma carte de salarier me sera delivrer , ce 20avril , et lors de son renouvellement , combien de mois de travail je dois justifier au pres de la prefecture . une autre question :

cette carte d'une annee , est ce que il va inclure les mois passe , je precise que la direction de travail ma autorise a travailler decembre 2008.

merci pour la reponse